

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 23 février 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 13 février 2026

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

ABSENT : Sébastien DIONET

Nombre de conseillers :

En Exercice : 29
Excusés représentés : 2
Absents : 1

Présents : 26
Votants : 28

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_021

OBJET : Remise gracieuse exceptionnelle du loyer de mars 2026 - bail professionnel l'Art & la Mani'hair

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le contrat de bail professionnel liant la commune et le commerce L'Art & la Mani'hair,

Vu la demande de la gérante sollicitant un soutien financier ponctuel,

Considérant les difficultés économiques rencontrées par ce commerce local, dans un contexte conjoncturel tendu,

Considérant le rôle de ce commerce dans l'offre de services à la population et l'animation du centre-bourg,

Considérant l'engagement de la commune à soutenir l'activité économique de proximité,

Considérant qu'une remise gracieuse exceptionnelle constitue une mesure de soutien adaptée et temporaire,

Vu l'existence du budget annexe « Commerces », support du bail professionnel concerné,

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir accorder à titre exceptionnel au commerce L'Art & la Mani'hair la remise gracieuse d'un loyer mensuel dans le cadre du contrat en cours avec la commune.

La remise porte sur l'échéance du mois de mars 2026, soit 780,08 € TTC.

Cette mesure sera comptabilisée et suivie dans le cadre du budget annexe « Commerces », qui en assurera la traçabilité financière.

Cette remise est accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un droit pour d'éventuelles demandes ultérieures.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- accorde à titre exceptionnel au commerce L'Art & la Mani'hair la remise gracieuse d'un loyer mensuel, échéance du mois de mars 2026 à hauteur de 780,08 € TTC dans le cadre du contrat de bail en cours avec la commune et comptabilisée au budget annexe « Commerces »,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

26 FEV. 2026